



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROCES-VERBAL N° 05/2025

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. AFFAIRES SCOLAIRES	6
A. ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	6
1. Contribution à régler à la commune de Donzenac pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Donzenac	6
2. Contribution à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive	7
B. ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	8
1. Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire	8
2. Participation aux fournitures scolaires et photocopies, aux sorties scolaires, aux classes de découverte et aux licences USEP, cinéma et fêtes de Noël	10
III. AFFAIRES FINANCIERES	12
A. Demande de subvention auprès de l'ETAT	12
1. DETR : aménagement du Cœur de Bourg / Tranche 1	12
2. FONDS VERT : aide Maires bâtisseurs AXE 1	14
B. Demande de subvention auprès du Département	16
Aménagement du Cœur de Bourg / Tranche 1	16
C. Délibération de principe - Dépenses à imputer au compte 6232	18
D. Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2026	19
E. Participation financière du Tennis - fermeture automatique des courts de tennis	20
F. Décisions modificatives	21
Création opération « autres bâtiments 2025 »	21
G. Garanties d'emprunts demandées par Polygone	22
1. Construction de 5 logements « Les Escures »	22
2. Construction de 6 logements « Impasse du Roc »	23
IV. INTERCOMMUNALITÉ	24
A. Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	24
Avenant à la convention relative au service commun ADS	24
B. SMO Corrèze Centre de Supervision	26
Dépense d'investissement 2025 relative au déploiement de la vidéoprotection sur la commune	26
V. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	28

A.	Convention sur la gestion des mégots de cigarette avec ALCOME	28
B.	Avis Conseil municipal : installations classées Corrèze Energies Valorisation.....	30
VI.	GESTION DE CRISE	31
	Convention avec la Protection Civile de la Corrèze dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).....	31
VII.	DOMAINE ET PATRIMOINE.....	33
A.	Mise à disposition de salles à vocation sportive.....	33
B.	Acquisition amiable par la commune	34
1.	Bande de terrain / Impasse de la Fontanelle.....	34
2.	Bande de terrain / Chemin des Chataigniers.....	35
3.	Terrain / Centre Bourg.....	36
VIII.	AFFAIRES DIVERSES	37
A.	Doctripper - Participation aux frais d'intervenants remplaçants d'un médecin	37
B.	Convention d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien des fossés – Secteur Grange	39
C.	Convention avec Brive pour l'utilisation de la fourrière pour animaux	40
IX.	PERSONNEL COMMUNAL.....	42
A.	Mise à jour du tableau des emplois au 26 juin 2025	42
B.	Mise en place de la protection sociale complémentaire - Volet Santé	44
C.	Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze concernant la gestion des dossiers de retraite	46
X.	INFORMATIONS DIVERSES	47
A.	Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	47
B.	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	48
C.	Résultat du tirage au sort des jurés d'assises	48
D.	Informations diverses.....	49

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le **jeudi 26 juin 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKA-NE),
Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),
Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	23 dont 6 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que c'est le dernier conseil municipal avant la pause estivale. Nous avons un ordre du jour très dense. Depuis le 10 avril dernier, beaucoup de dossiers et de nouvelles affaires courantes ont été traités.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRES SCOLAIRES

A. ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle que nous retrouvons les contributions à régler aux communes voisines pour les enfants Saint-Pantaléonnais scolarisés chez eux. S'agissant de la ville de Brive, nous leur devons 11 164,29 € et la ville de Brive nous doit 13 339 € pour des enfants brivistes scolarisés à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

1. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE DONZENAC POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A DONZENAC

Délibération n° 2025.036

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un élève domicilié à St-Pantaléon-de-Larche a été scolarisé en classe ULIS à l'école de Donzenac pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Donzenac au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Donzenac pour le cycle élémentaire au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement cette participation communale ;

L'Assemblée :

- **VALIDE** l'état nominatif établi par la commune de Donzenac au titre de l'année scolaire 2023/2024.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de Donzenac de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 716,95 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE BRIVE POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A BRIVE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.037

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire 2023/2024.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Brive de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de 11 164,29 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

1. REACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur LAPACHERIE rappelle que chaque année, nous devons revoir les tarifs scolaires. En 2024, nous avons augmenté les tarifs de 5%. Aujourd'hui, en tenant compte de l'inflation, il ressort qu'un taux de 3% arrondi serait judicieux. Il propose donc d'appliquer une augmentation de 3%.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024.051 en date du 19 juin 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de revaloriser d'environ 3 % le montant des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
- **FIXE** pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	3,25 €
Repas ALDUTES	5,70 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
Matinée (avant 9 h)	1,55 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,85 €
Mercredi matin sans repas (7 h à 12 h)	4,65 €
Mercredi après-midi avec repas (12 h à 19 h)	7,85 €
Mercredi journée avec repas (7 h à 19 h)	12,50 €

- **PRECISE** que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	20 voix
CONTRE	2 voix
M. RAYNAUD et Mme NIRONI indiquent qu'ils restent sur leur position (quotient familial).	
ABSTENTION	0 voix

2. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET PHOTOCOPIES, AUX SORTIES SCOLAIRES, AUX CLASSES DE DECOUVERTE ET AUX LICENCES USEP, CINEMA ET FETES DE NOËL

Monsieur LAPACHERIE rappelle que chaque année, la commune participe au fonctionnement de nos groupes scolaires, cela peut être dans le cadre de sorties scolaires, fournitures, etc.. Il propose à l'assemblée de reconduire les participations communales, sans changement, pour faire face aux besoins des écoles.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 fixant pour l'année scolaire 2025/2026 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires et les photocopies, les sorties scolaires, les classes de découvertes, les licences USEP, le cinéma et les fêtes de Noël ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2025/2026 ;

L'Assemblée :

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2025/2026 :

- ↳ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves, plafonnées à 7,50€ par élève calculées sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire 2025.
- ↳ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.
- ↳ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ↳ dans le cadre des sorties « cinéma » et « théâtre », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.

✚ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.

✚ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :

⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :

- 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
- 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.

⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève

- pour l'École de Bernou,
- pour l'École Maternelle du Bourg,
- pour l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ un forfait photocopies, à savoir :

- 3 photocopies « Noir et Blanc » par jour de classe et par élève,
- 4 photocopies « couleur » par élève et par an.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES FINANCIERES

A. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

1. DETR : AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG / TRANCHE 1

Monsieur LAPACHERIE indique que lors du conseil municipal du 30 janvier dernier, la commune a sollicité le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 80000 € au titre des travaux de mise en accessibilité et désimperméabilisation des sols. Il explique au conseil que la préfecture a accepté le dossier mais en changeant l'éligibilité pour le passer sur l'aménagement de places et espaces publics hors PAB pour 60 000 €. Il est donc nécessaire de redélibérer pour solliciter les 60 000 € auprès de l'Etat.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.040

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche concerne le Centre Bourg ;

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Centre Bourg s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025.001 du 30 janvier 2025 par la présente.
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1ère tranche - Secteur Centre Bourg s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement de places et espaces publics hors PAB concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	DETR	40 %	150 000 €	60 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	60 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	177 786,77 €
TOTAL HT	743 145 ,00€

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. FONDS VERT : AIDE MAIRES BATISSEURS AXE 1

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que la commune a été saisie par les services de l'Etat, il y a une quinzaine de jours, dans le cadre du fonds vert. Ils ont indiqué que la commune est susceptible de bénéficier de l'aide pour les maires bâtisseurs du fait que l'on dispose d'un contrat de mixité sociale favorisant les opérations de constructions sur le territoire.

Monsieur LAPACHERIE indique qu'à ce jour, deux opérations sont éligibles : le lotissement Via Romana du Point Immobilier et le lotissement du Roc de Nexity. Ces deux opérations vont permettre la construction de 87 logements dont 63 logements sociaux.

Selon les critères émis par l'Etat, chaque logement peut recevoir une aide de 1 000 à 5 000 €. Après calcul fait et validé par les services de l'Etat, on peut prétendre à une subvention de 354 000 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.041

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi des Finances pour 2025 ;

Considérant que le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français.

Considérant que ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements ;

Considérant que cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027 ;

Considérant que 2 projets de constructions de logements sur la commune répondent aux critères d'éligibilité définis par le dispositif :

- Le Lotissement Via Romana du Point Immobilier,
- Le Lotissement du Roc de Nexity ;

Considérant que ces projets permettront la création de 87 logements dont 63 logements sociaux desquels 33 d'exemplarité énergétique ou environnementale ;

Considérant que dans le cadre de ces opérations immobilières, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Aide aux Maires bâtisseurs entre 1 000 € et 5 000 € par logement en fonction de leurs caractéristiques ;

L'Assemblée :

- **SOLLICITE l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert**
- **Aide aux Maires bâtisseurs pour soutenir la réalisation des projets suivants :**

- **Le Lotissement Via Romana, portée par le Point Immobilier,**
- **Le Lotissement du Roc, portée par Nexity.**

Nombre de logements	Dispositif	Estimation subvention
83	FONDS VERT Axe 1	354 000 €

- **AUTORISE le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG / TRANCHE 1

Monsieur LAPACHERIE indique qu'en début d'année, nous avons sollicité le département dans le cadre du contrat territorial, tranche 1, pour l'opération d'aménagement du cœur de bourg (partie 2025).

Les services du Département souhaitent contractualiser l'ensemble des subventions sur 2025. Aujourd'hui, nous sollicitons 180 600 € pour 2025.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.042

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche est le Secteur Centre Bourg ;

Considérant que le montant des travaux de la tranche 1 s'élève à 1 311 606 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département au titre du Contrat Territorial à hauteur 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 903 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2025.008 du 30 janvier 2025 par la présente.**

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant de la tranche 1 - Secteur Centre Bourg s'élève à 1 311 606 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès du Département au titre du Contrat Territorial concernant le secteur Centre Bourg :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
1 311 606 €	Contrat territorial	-	-	180 600 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DELIBERATION DE PRINCIPE - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. La collectivité doit justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe. Cette délibération détaille les caractéristiques des dépenses mandatées.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses ;

Vu l'Instruction comptables M57 ;

Considérant la nécessité de clarifier et d'uniformiser la gestion des dépenses liées aux fêtes et cérémonies conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire 6282 ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite crédits repris au budget de la Commune, telle que définie ci-après :
 - Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales ;
 - Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire, du repas des Aînés et du repas du personnel ;
 - Les gerbes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, nouveaux arrivants etc...) ;
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
 - Les frais liés à toutes manifestations relatives à la valorisation de la commune (sportives, culturelles, caritatives, etc...), aux manifestations militaires ou officielles et les frais liés aux remerciements.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. REACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2026

Monsieur LAPACHERIE rappelle que chaque année, nous devons réactualiser les tarifs des encarts publicitaires et propose de rester sur le même barème.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

E. PARTICIPATION FINANCIERE DU TENNIS - FERMETURE AUTOMATIQUE DES COURTS DE TENNIS

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que lors de précédentes réunions, nous avons validé la pose d'une fermeture automatique connectée sur les cours de tennis extérieurs. Cette fermeture permet ainsi de gérer, l'ouverture des cours des tennis, grâce au logiciel NEOP, directement via un téléphone, sans avoir à passer par la mairie. Le tennis club s'est engagé à participer à hauteur de 50 % du total soit 1 535 €.

Cette somme sera versée directement par le club à la commune, mais cela nécessite de prendre une délibération.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD demande sur quel compte sont effectuées les dépenses.

Monsieur LAPACHERIE indique qu'il s'agit d'un compte généraliste.

Délibération n° 2025.045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de l'Entreprise NEOP qui s'élève à 3 070 € HT ;

Vu le courrier de l'Association TENNIS Club indiquant leur participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de mise en place d'une fermeture automatique des terrains de tennis qui s'élèvent à 3 070 € HT.**
- **ACTE la participation de l'Association TENNIS CLUB à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 1 535 €.**
- **PRECISE que la recette correspondante sera inscrite à l'article 1318 « Autres subventions d'équipements transférables ».**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

F. DECISIONS modificatives

CREATION OPERATION « AUTRES BATIMENTS 2025 »

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que chaque année, nous devons réaliser des travaux sur les bâtiments non prévus au budget prévisionnel comme par exemple, le remplacement de la porte sectionnelle des ateliers municipaux suite à une effraction.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de créer une nouvelle opération « autres bâtiments 2025 » et de l'abonder à hauteur de 5 000 € afin de faire face aux dépenses imprévues.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction comptable M57 ;

Considérant la nécessité de créer l'opération « Autres bâtiments 2025 » ;

Considérant la nécessité d'affecter des crédits à cette opération à hauteur de 5 000 € ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
00437 : AMENAGEMENT TERRAIN FOOT SYNTHETI		5 000,00		
23 – Immobilisations en cours				
Install. matériel et outill. technique	2313 322	5 000,00		
00457 : AUTRES BATIMENTS 2025				5 000,00
23 – Immobilisations en cours				
Constructions			2313 312	5 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 000,00		5 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

G. GARANTIES D'EMPRUNTS DEMANDEES PAR POLYGONE

Monsieur LAPACHERIE explique que la société Polygone réalise actuellement 5 logements sur le secteur des Escures et 6 logements sur l'impasse du Roc. Cette dernière a sollicité la commune en vue de garantir l'emprunt lié à ces deux programmes, à hauteur de 50%, soit 850 706 € pour Les Escures et 1 035 236 € pour l'Impasse du Roc. IL propose à l'assemblée d'accorder ces garanties d'emprunt.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

1. CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS « LES ESCURES »

Délibération n° 2025.047

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 171897 joint en annexe signé entre POLYGONE (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850 706 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 171897 constitué de quatre lignes de prêt.**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 425 353 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « IMPASSE DU ROC »

Délibération n° 2025.048

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 171899 joint en annexe signé entre POLYGONE (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 035 236 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 171899 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 517 618 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. INTERCOMMUNALITÉ

A. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que les services de l'Agglo gèrent, pour la commune, l'instruction du droit des sols. Nous sommes liés par une convention jusqu'en 2028.

Aujourd'hui, nous devons modifier le champs d'application de la convention, au niveau des dossiers modificatifs (DP, PA, PC, ...) et des dossiers d'autorisation préalable pour les enseignes et la publicité puisque la commune a un secteur ABF. Il est à noter que ces prestations seront facturées par l'Agglo.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant renouvellement de la convention ADS pour une durée de 5 ans avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.010 du 2 février 2023 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé commu-nautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans ;

Vu le projet d'avenant proposé par la CABB ;

Considérant que la CABB propose de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM) ;

Considérant que ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD) ;

Considérant que les dossiers modificatifs (DM) seront facturés par la CABB de la moitié du coût du dossier initial ;

Considérant qu'ayant un secteur ABF, les dossiers d'autorisation préalables (AP) seront transmis à la CABB ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 1 et 2 à la convention ADS ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention passée entre la CABB et la commune concernant le service commun ADS, telle qu'annexée à la présente.
- **PRECISE** que cet avenant porte sur une mise à jour tarifaire (annexe 2) et sur l'ajout des autorisations préalables (annexe 1).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. SMO CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

DEPENSE D'INVESTISSEMENT 2025 RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Monsieur LAPACHERIE indique que lors du vote du budget, nous avons validé la somme de 11 530 € au titre de la participation communale pour le SMO. Après études et analyses de la cellule d'appui technique du SMO, nous devons augmenter la participation communale à hauteur de 12 450,50 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.051

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n° 2023.066 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 2024.073 du 28 novembre 2024 décidant de conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert une convention relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection afin de fixer les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

Considérant que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

Considérant le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

L'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2024.001 du 28 novembre 2024 par la présente.
- **VALIDE** le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.
- **APPROUVE** l'engagement de la dépense d'investissement correspondante qui s'élève à un montant total de 24 901 €, dont 12 450,50 € est à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet.

- **DECIDE** d'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONVENTION SUR LA GESTION DES MÉGOTS DE CIGARETTE AVEC ALCOME

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que l'association ALCOME, agréée par l'Etat, est chargée de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabacs équipés de filtres. Sa mission principale est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac.

Les actions principales D'ALCOME sont sensibiliser, améliorer, soutenir, assurer et valoriser les mégots collectés. En contrepartie, la commune devra donner un état des lieux à forte concentration de mégots au sol « hotspots » et des dispositifs de collecte existants et mener des actions de sensibilisation et de communication.

La participation financière D'ALCOME pour la commune s'élève à 5 500 € annuels.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur CENDRA-TERRASSA souligne que la participation financière représente 1,08 € par habitants.

Monsieur RAYNAUD demande si les secteurs ont déjà été identifiés.

Monsieur LAPACHERIE indique que les secteurs ciblés sont les suivants : au Parc des Sports, devant les groupes scolaires et au Parc de Lestrade.

Délibération n° 2025.051

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Considérant que la lutte contre les déchets issus des produits de tabac, tels que les mégots, est d'intérêt général ;

Considérant que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et donc un coût important pour leur gestion ;

Considérant que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales ;

Considérant qu'il convient, de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier de soutiens financiers nécessaires à la prévention, à la sensibilisation et à la gestion de ces déchets ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune et l'éco-organisme **ALCOME** pour la durée de l'agrément, dans le cadre duquel chacune des parties agira pour la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint délégué dans le domaine concerné, à signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. AVIS CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATIONS CLASSEES CORREZE ENERGIES VALORISATION

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil qu'une nouvelle UVE portée le Syttom 19 va prochainement être installée sur la commune. Véolia Environnement a la charge de la construction et du fonctionnement de cet équipement.

Monsieur LAPACHERIE propose d'émettre un avis favorable sur ce projet, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame JUGIE précise que cette UVE sera aux normes d'aujourd'hui et une journée porte ouverte sera organisée pour les riverains.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'une réunion publique a eu lieu et une seconde est prévue mi-septembre.

Madame JUGIE rajoute que l'enquête publique est par internet.

Délibération n° 2025.052

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de consultation du public parallélisée par voie électronique du 19 mai 2025 publié par le Préfet annonçant la tenue d'une consultation du public qui doit se dérouler du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus sur le projet présenté par la Société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implantée sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu les pièces du dossier dématérialisé ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la Société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implantée sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. GESTION DE CRISE

CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la Protection Civile de la Corrèze est une association reconnue d'utilité publique. Elle dispose de moyens humains et matériels pour mettre en œuvre la protection des populations civiles contre les dangers. Dans le cadre de la mise en œuvre de notre PCS, la commune souhaite intégrer la protection civile. La participation annuelle est de 500 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame JUGIE souligne que la Protection Civile intervient avec des moyens spécifiques pour évacuer pendant la crise et remettre en état après. Elle précise qu'il n'y a pas que les inondations qui sont concernées.

Délibération n° 2025.053

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2013 adoptant le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que la Protection Civile de la Corrèze est une association affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Considérant que la Fédération Nationale de Protection Civile est une association reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre des dangers en temps de paix comme en temps de crise ;

Considérant que la commune doit s'assurer de la sauvegarde de la population, notamment en cas de situation de crise et dans le cadre de son plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Protection Civile de la Corrèze est une association agréée disposant d'un savoir-faire, de moyens et de secouristes en nombre suffisant ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Protection Civile de la Corrèze afin d'assurer une sauvegarde qualitative et efficace de la population, en cas d'évènement majeur d'une exceptionnelle gravité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et la Protection Civile de la Corrèze dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint délégué dans le domaine concerné, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VII. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. MISE A DISPOSITION DE SALLES A VOCATION SPORTIVE

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que les salles à vocation sportive de la commune sont mises à disposition des associations au travers d'une convention. Ces conventions vont prochainement arrivées à terme. Il est donc nécessaire de les réactualiser pour l'avenir.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.054

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles à vocation sportive au profit des associations locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation des différentes salles à vocation sportive mises à disposition ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de salles à vocation sportive au profit des associations.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE

1. BANDE DE TERRAIN / IMPASSE DE LA FONTANELLE

Monsieur LAPACHERIE indique que par délibération du 28 novembre 2024, il a été autorisé à acquérir une parcelle appartenant à Monsieur SAGAZ. Lors de la préparation du dossier par le notaire, il s'est avéré que cette parcelle est affectée d'une hypothèque conventionnelle suite à un prêt immobilier. Après négociation avec le vendeur, il est convenu que la commune prenne en charge la mainlevée à hauteur de 250 euros et le vendeur prendra en charge les frais de banque à hauteur de 150 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de bornage effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 16 août 2024 mettant en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau de l'impasse de la fontanelle afin de permettre le passage de véhicules ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné (partie parcelle Section AI n° 173) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 39 m² pour un montant total de 1 100 € ;

Considérant que cette bande de terrain de 39 m² entrera dans le domaine public communal ;

L'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2024.075 du 28 novembre 2024 par la présente.
- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à l'amiable, une partie de la parcelle référencée au cadastre Section AI n° 173 pour une superficie de 39 m², appartenant à Monsieur SAGAZ Francis, au prix de 1 100 €.
- **DIT** que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. BANDE DE TERRAIN / CHEMIN DES CHATAIGNIERS

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que Monsieur DOGAN est devenu propriétaire de la parcelle appartenant précédemment à Madame MARCHOU. Lors de l'instruction du permis de construire, il est apparu qu'il s'agit d'une parcelle découpée, comprenant l'emprise du fossé qui permet l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur DOGAN accepte de céder gratuitement cette parcelle à la commune, pour régulariser cette situation.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan cadastral de la parcelle Section AW n° 884 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau du chemin des Châtaigniers correspond à l'emprise du fossé récoltant les eaux pluviales ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné souhaite le céder gratuitement à la commune ;

Considérant que cette bande de terrain de 207 m² entrera dans le domaine public communal ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à acquérir à titre gratuit la parcelle référencée au cadastre Section AW n° 884 pour une superficie de 207 m², appartenant à Monsieur DOGAN Guven.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. TERRAIN / CENTRE BOURG

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg, il est prévu de créer un cheminement piéton depuis le cimetière jusqu'à l'avenue des Escures.

Après négociation avec la famille LATREILLE DE LAVARDE, les propriétaires proposent de vendre une surface de 5 058 m² pour un total de 3 000 € soit environ 0,60 € le m².

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de division cadastrale effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 18 avril 2025 relatif aux parcelles AK 211, 213 et 398 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Bourg différentes parcelles de terrain afin de créer une voie piétonne ;

Considérant que le propriétaire des terrains concernés (Section AK n° 395, 212, 211 en partie, 213 en partie et 398 en partie) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise globale de 5 058 m² pour un montant total de 3 000 € ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à l'amiable, les parcelles référencées au cadastre Section AK suivantes
 - Parcelle n° 395 : 712 m² ;
 - Parcelle n° 212 : 2 480 m² ;
 - Partie parcelle n° 211 : 1 242 m² ;
 - Partie parcelle n° 213 : 107 m² ;
 - Partie parcelle n° 398 : 517 m² ;soit une superficie globale de 5 058 m², appartenant à la famille LATREILLE DE LAVARDE, au prix total de 3 000 €.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VIII. AFFAIRES DIVERSES

A. DOCTRIPPER - PARTICIPATION AUX FRAIS D'INTERVENANTS REPLAÇANTS D'UN MEDECIN

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que la commune soutient ses professionnels de santé par le biais de la plateforme Doctripper.

Nous savons que le Docteur SALESSE (dentiste) a récemment déposé une annonce, pour un remplacement à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 4 mois, dans le cadre d'un congé maternité.

Afin de rendre cette offre plus attractive, la commune souhaite mettre en place une participation de 200 euros, plafonnées à 800 euros pour les frais courants auprès des commerces.

L'aide sera versée sur justificatifs, à condition que 50% des dépenses soient effectuées dans des commerces Saint-Pantaléonnais.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.058

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.067 du 19 septembre 2024 décidant de soutenir nos professionnels de santé par le biais de la plateforme DOCTRIPPER ;

Vu l'adhésion de la commune à la plateforme doctripper.com ;

Considérant l'annonce du Docteur SALESSE (dentiste à Bernou) pour un remplacement à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une période de 4 mois ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette annonce en proposant une participation financière pour les frais courants auprès des commerçants (épicerie, carburant, restaurant etc...) ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de soutenir l'annonce du Docteur SALESSE pour un remplacement à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une période de 4 mois.
- **PROPOSE** d'attribuer au remplaçant une participation financière pour les frais courants auprès des commerçants (épicerie, carburant, restaurant etc...) à hauteur de 200 € par mois, plafonnée à 800 €.

- **PRECISE** que cette aide sera versée sur justificatif sachant qu'au moins 50 % des dépenses devront être effectuées sur le territoire communal (commerce de bouche, commerce ambulant, marché, coiffeur, garagiste etc..).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 (article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes »).

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OPERATIONS D'ENTRETIEN DES FOSSES – SECTEUR GRANGE

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que sur le secteur de Grange, lors du remembrement, les fossés ont été classés dans le domaine communal. A ce jour, aucun entretien n'a été réalisé. Avec l'arrivée de la voie Nord, il est nécessaire de réaliser des opérations de restauration de ses fossés, le but étant de les rendre de nouveau hydraulique. Pour cela, la commune a besoin de passer sur une parcelle privée et ainsi conventionner avec les propriétaires.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.059

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 151-36 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le projet de convention type d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien des fossés d'intérêt collectif sur le secteur de Grange ;

Considérant que sur le secteur de Grange, il est nécessaire de réaliser des opérations de restauration et d'entretien des fossés et des ouvrages hydrauliques associés ;

Considérant qu'afin d'intervenir et pour le bon déroulé des opérations, des autorisations de passage sont indispensables pour accéder au site ;

Considérant qu'il convient de définir la nature et l'organisation des interventions, les conditions de passage (accès, circulation, intervenant etc..) ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention type d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien des fossés d'intérêt collectif sur le secteur de Grange.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents riverains et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer les opérations d'entretien des fossés sur le secteur de Grange.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. CONVENTION AVEC BRIVE POUR L'UTILISATION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que la convention liant la commune avec la ville de Brive pour l'utilisation de la fourrière arrive à terme. La précédente avait été conclue pour une durée de 6 ans. La fourrière va prochainement évoluer, nous devons prolonger la convention mais que jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD demande si on fait souvent appel à eux.

Monsieur LAPACHERIE répond que régulièrement nous faisons appel à leur service mais nous avons des problèmes avec les chats car souvent, la fourrière n'a plus de place pour les accueillir.

Délibération n° 2025.060

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212 2 ;

Vu l'article L.211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière ;

Vu les prescriptions des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du code rural ;

Vu la délibération n° 2021.075 du 18 novembre 2021 autorisant le Maire à signer une convention avec Brive pour l'utilisation de la fourrière pour animaux pour une durée de 3 ans ;

Vu la convention d'utilisation de la fourrière animale ;

Considérant que la commune de Brive dispose d'une fourrière pour animaux située à Puymège ;

Considérant que la commune de Brive permet aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier des installations et des services de sa fourrière (dans la limite de la capacité d'accueil des installations) moyennant une participation financière ;

Considérant que la commune souhaite prolonger ce partenariat ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à prolonger la convention avec la Commune de Brive pour l'utilisation de la fourrière animale jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

IX. PERSONNEL COMMUNAL

A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 26 JUIN 2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications apportées au tableau des emplois, dans les différentes filières.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2° classe à temps complet.

➤ FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technicien principal 1ère classe à temps complet.

➤ FILIERE SOCIALE

- La création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles à temps complet.

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 26 juin 2025 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	2	2	0	0	

Rédacteur principal de 2° classe	B	1	0	1	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		18	10	8		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	5	3	2	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	15	13	2	3	dont 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 2 postes à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	0	3	0	
Adjoint Technique	C	10	8	2	0	
TOTAL		40	29	11		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	4	2	2	0	
TOTAL		8	4	4		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	2	0	0	
TOTAL		2	2	0		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	0	1	0	
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1		
TOTAL GENERAL		71	47	24		

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET SANTE

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que la commune a déjà mis en place le maintien de salaire. Au 1^{er} janvier 2026, nous avons l'obligation de proposer une protection sociale complémentaire à laquelle les agents auront le libre choix d'adhérer ou pas.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est judicieux de faire appel au centre de gestion. Il doit lancer un appel d'offres regroupant plusieurs départements. Dans notre cas, une participation de l'employeur est obligatoire. Aujourd'hui, les montants ne sont pas fixés.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de retenir la procédure de convention de participation.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.062

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;

L'Assemblée :

- **DÉCIDE de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé.**

- **DÉCIDE** de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE CONCERNANT LA GESTION DES DOSSIERS DE RETRAITE

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion assiste régulièrement notre collectivité dans la gestion des dossiers de retraite des agents.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer la gestion des dossiers de retraite au centre de gestion sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public. Pour bénéficier de cette prestation, nous devons adhérer par convention. Cette gestion efficace permettra de retracer l'ensemble de la carrière de l'agent.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.063

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-12/028 du Conseil d'Administration de Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ;

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget en-cours.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

X. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, des décisions ont été prises concernant les dossiers suivants :

- **VENTE D'UN BROYEUR BUGNOT** (Décision n° 2025.01 du 13 mai 2025)
Il a été décidé de céder le broyeur BUGNOT, immatriculé 9654 ST 19, au prix de 2 000 € à Monsieur BOMMET Arnaud.
- **AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG / Secteur CENTRE BOURG : Marchés de travaux (3 lots)**
Choix des entreprises (Décision n° 2025.02 du 27 mai 2025)
Il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

<i>n°</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>
1	VRD	SAS PIGNOT TP	921 692,10
2	Espaces verts	SEVE PAYSAGE	165 965,55
3	Béton	SOLS LOIRE AUVERGNE	223 948,60
TOTAL H.T.			1 311 606,25

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
22	24/03	BK 152 BK 157 BK 217	Le Combeix	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
23	24/03	BK 152 BK 153 BK 217	Le Combeix	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
24	26/03	BC 74	110, Bd de Féletz	Me MANIERES-MEZON 19360 MALEMORT
25	28/03	BC 459 BC 460	513, av du 11 novembre 1918	Me JALADI 19100 BRIVE
26	02/04	BK 157	375, rue Romaine	Me JALADI 19100 BRIVE
27	10/04	BC 132	152, impasse des Saules	Me FABRE 19100 BRIVE
28	10/04	BD 426	5, rue Claude Bernard	Me JALADI 19100 BRIVE
29	05/05	AW 735	129, rue Henri Manière	Me MOLES 19600 LARCHE
30	05/05	AY 281	Combe des Pommiers	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
31	05/05	AY 280	Combe des Pommiers	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
32	06/05	AK 299	98, rue de La Source	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
33	20/05	BD 206	45, rue Léon Dautrement	Me GAZEAU 19360 MALEMORT
34	20/05	AN 274	325, allée des Biches	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
35	20/05	AW 222	895, avenue Alexis Jaubert	Me GAZEAU 19360 MALEMORT
36	02/06	AT 881	Impasse Auguste Marchand	Me MOLES 19600 LARCHE
37	04/06	ZB 32	498, av de La Marquisie	Me GAZEAU 19360 MALEMORT
38	05/06	BA 6	363, rue de Laumeuil	Me GANE 19270 DONZENAC
39	10/06	BB 64	315, Bd Orimont Féletz	Me FABRE 19100 BRIVE
40	11/06	BC 74	110, bd Orimont de Féletz	Me BOUET 24290 MONTIGNAC LASCAUX

C. RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il a été présenté durant la séance le tirage au sort de 12 personnes parmi les électeurs de la Commune afin d'arrêter la liste des personnes susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises.

D. INFORMATIONS DIVERSES

- **Distributions des colis aux aînés** - Les aînés ne sont pas venus à cause de la date et de la chaleur. Revoir la date du repas pour les autres années.
- **Réunion Carré Solidaire** : Intervention d'une équipe première quinzaine de juillet pour une semaine.

Séance levée à 21 h 27

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



~~Le~~ / La secrétaire de séance,



Anne-Nane OUTODJANE

